



Réponse de l'Agurre à la consultation publique de l'Arcep intitulée :

« Enjeux relatifs aux futures attributions de fréquences mobiles en Hexagone »
du 13 octobre 2025

15 décembre 2025

Avant-propos

La présente contribution constitue la réponse de l'Agurre. Il s'agit d'une version publique.

L'**Association des Grands Utilisateurs de Réseaux Radio d'Exploitation (Agurre)**, créée en 2012, rassemble treize membres, tous impactés par l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile.

Pour l'**Agurre** et chacun de ses membres, l'enjeu est de mettre en œuvre des réseaux mobiles permettant la continuité des usages actuels et d'adresser les nouveaux besoins liés au haut débit, pour leurs missions d'exploitation, de sécurité et de sûreté.

Cela sous-entend :

- Un accès aux fréquences nécessaires aux communications critiques et à l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile ;
- La mise en place du cadre réglementaire approprié ;
- La perspective d'un large écosystème industriel.

L'**Agurre** exerce les missions suivantes :

- Fédérer les besoins des utilisateurs en matière d'évolutions des réseaux mobiles professionnels (souvent désigné par le sigle anglophone PMR) ;
- Favoriser la mutualisation des expertises et partager les stratégies d'évolutions ;
- Favoriser la conduite d'expérimentations complémentaires, liées aux technologies et fréquences radio pour les communications critiques, et partager les retours d'expériences ;
- Promouvoir, de manière coordonnée, les besoins en fréquences auprès des pouvoirs publics ; par exemple, l'**Agurre** contribue régulièrement aux consultations publiques conduites par l'**Arcep**, l'**ANFR** et la **Direction Générale des Entreprises**, et expose les besoins et positions consolidés de ses membres ;
- Assurer une veille technologique et orienter les industriels dans le développement des solutions (infrastructure et terminaux).

Voir aussi le site de l'association www.agurre.fr.

Projet de modalités d'attribution des fréquences de la bande 3,8 – 4,2 GHz pour les réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels

Réponses de l'Agurre

Question n°1

Quels commentaires avez-vous concernant l'état des lieux des bandes de fréquences exploitées par les réseaux mobiles ouverts au public ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°2

Quels commentaires avez-vous concernant l'état des lieux des autres bandes de fréquences susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'attribution pour les réseaux mobiles ?

Lors des consultations précédentes, l'Agurre avait fait part de son intérêt pour la bande 3410-3490 MHz et prend acte de l'intention de l'Arcep de l'attribuer aux opérateurs mobiles publics à l'horizon 2035. Si toutefois cette bande venait à être disponible à nouveau pour quelque raison que ce soit (comme exposé dans le §6.1 de la consultation), l'Agurre réitérerait son intérêt auprès de l'Arcep.

Question n°3

Quels avantages ou inconvénients voyez-vous à préparer selon un même calendrier les modalités et conditions d'attribution des fréquences qui seront disponibles à compter de 2030, présentées en partie 1 et 2 du présent document ? Le cas échéant, quels groupements de bandes estimeriez-vous pertinents ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°4

En cas d'attribution par procédures de sélection compétitives, dans quelle mesure jugez-vous préférable de grouper des bandes de fréquences présentées en parties 1 et 2 du présent document au sein d'un même appel à candidatures ? Pour quelles raisons ? Le cas échéant, quels groupements de bandes estimeriez-vous pertinents ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°5

En cas de procédure de sélection groupant plusieurs bandes de fréquences, jugez-vous préférable de prévoir des mécanismes d'attribution portant simultanément sur les fréquences de plusieurs des bandes concernées, ou des modalités indépendantes propres à chacune des bandes ? Le cas échéant, quel séquencement des attributions estimeriez-vous le plus pertinent ? Pour quelles raisons ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°6

Quels commentaires avez-vous concernant les montants investis dans les réseaux mobiles, notamment à la suite des procédures passées ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°7

Quels investissements dans les nouvelles technologies et la poursuite du déploiement des réseaux seront nécessaires selon vous dans les prochaines années pour permettre aux opérateurs de proposer des offres en adéquation avec la demande ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°8

Selon vous, quelles caractéristiques minimales d'un portefeuille de fréquences sont nécessaires pour exploiter un réseau mobile avec un niveau de couverture et de qualité de service répondant aux besoins du marché ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°9

Selon vous, des modalités d'attributions similaires à celles précédemment mobilisées dans les procédures d'attribution passées en Hexagone ou dans les Outre-mer pourraient-elles être appliquées en les adaptant au contexte de la réattribution des bandes présentées en partie 1 ? Si oui, lesquelles ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°10

Selon vous, les conditions de cumul des fréquences prévues dans les autorisations actuellement en vigueur demeurerait-elles pertinentes dans le contexte de l'attribution des fréquences arrivant à échéance entre 2030 et 2035 ? Quelles évolutions préconisez-vous le cas échéant ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°11

Quels besoins en connectivité mobile ou enjeux d'aménagement numérique du territoire identifiez-vous dans le contexte de la réattribution des fréquences dont les autorisations arrivent à expiration à compter de 2030 ?

L'Agurre identifie des enjeux d'aménagement notamment sur les axes routiers pour les besoins des systèmes d'assistance à la conduite des véhicules et la conduite autonome ainsi que les axes ferroviaires pour les besoins en connectivité des passagers.

Question n°12

Plus particulièrement, un renforcement des dispositions relatives au partage de réseaux serait-il utile ? Le cas échéant, selon quelles modalités et dans quelles zones du territoire ?

Cette question ne relève pas du périmètre de responsabilité des membres de l'Agurre.

Question n°13

Quelles propositions avez-vous à partager en matière de gestion du spectre ou d'attribution de fréquences pour réduire l'impact environnemental des réseaux et plus généralement promouvoir un numérique soutenable ?

Cette question ne relève pas du périmètre de responsabilité des membres de l'Agurre.

Question n°14

Pour chacune des bandes de fréquences mentionnées en parties 1 et 2, quels enjeux environnementaux propres à l'utilisation de ces bandes de fréquences identifiez-vous ?

Cette question ne relève pas du périmètre de responsabilité des membres de l'Agurre.

Question n°15

Quels commentaires avez-vous sur les enjeux associés à la prise en compte des échéances différentes des autorisations sur les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°16

Quels sont vos commentaires s'agissant des exemples de modalités présentées aux a) et b) ci-avant ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°17

Le cas échéant dans l'exemple de modalités présentées au a), de quelles conditions devraient être assorties les renouvellements d'autorisations de courtes durées ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°18

Quelles autres pistes de modalités serait-il pertinent d'étudier selon vous afin de prendre en compte les échéances différentes au sein des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°19

Comment appréciez-vous les constats présentés ci-dessus relatifs aux enjeux associés à la taille des canaux et à la fragmentation du spectre ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°20

Quelles tailles de blocs l'Arcep devrait-elle privilégier dans les modalités d'attribution de chacune des bandes mobiles décrites en parties 1 et 2 du présent document ? En particulier, serait-il pertinent selon vous de prévoir un découpage de la bande 900 MHz maximisant le nombre de blocs multiples de 5 MHz ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°21

Estimez-vous pertinent de prévoir des dispositions visant à défragmenter le spectre, à savoir conduire à des portefeuilles de fréquences par opérateurs constitués de canaux plus larges dans un nombre plus réduit de bandes, et pour quelles raisons ? Le cas échéant, quelles dispositions vous paraîtraient pertinentes ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°22

Quels éventuels obstacles identifiez-vous à la suppression des bandes de garde mentionnées ci-dessus en bande 2,1 GHz dans le cadre de la réattribution de la bande ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°23

Parmi l'ensemble des obligations inscrites dans les autorisations actuellement en vigueur pour l'exploitation des réseaux mobiles, lesquelles resteraient selon vous pertinentes dans les futures autorisations qui seront attribuées par l'Arcep ? Pour quelles raisons ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°24

Estimez-vous que ces obligations devraient faire l'objet d'adaptations ? Le cas échéant, pouvez-vous préciser quelles obligations devraient faire l'objet d'adaptations, et les adaptations que vous jugez nécessaires ?

L'Agurre estime que de potentiels assouplissements dans les contraintes pourraient être envisagés, car ces dernières peuvent être parfois dures à mettre en application. Ainsi l'obligation de couverture pourrait faire l'objet d'adaptations, par exemple en zones blanches notamment dans l'éventualité d'autorisations pour des nouveaux acteurs de téléphonie par satellite (D2C). Sans forcément imposer de nouvelles obligations, il serait pertinent d'inciter les opérateurs à plus de transparence sur les modalités de mise en œuvre de solutions de complément de couverture. Il s'agirait de favoriser la collaboration de l'ensemble des parties prenantes pour déterminer des modalités de mise en œuvre « gagnant-gagnant ».

Question n°25

Quelles nouvelles obligations, inscrites dans les futures autorisations d'utilisation de fréquences, vous paraîtraient répondre aux enjeux identifiés précédemment, notamment les besoins en connectivité mobile et d'aménagement numérique du territoire ?

L'Agurre souhaite qu'il soit imposé plus de transparence sur la disponibilité des solutions de couverture et de leurs coûts, notamment en ce qui concerne le déploiement de petites cellules dans les bâtiments et les zones intérieures, à l'image de ce qui est fait pour le raccordement des D.A.S. (cahier des charges commun des spécifications techniques et des procédures à respecter par des tiers pour l'installation de D.A.S., grilles tarifaires propres à chaque opérateur). L'objectif serait de favoriser les éventuelles prises en charge des investissements par des entreprises tierces ou de permettre des déploiements en co-investissement ; ceci pour des projets non-prioritaires pour les opérateurs publics mais nécessaires pour d'autres acteurs.

Question n°26

Quelles remarques avez-vous concernant les analyses de l'étude publiée par l'Arcep sur l'impact de l'évolution des usages sur les besoins de dimensionnement des réseaux hertziens ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°27

En cas de réaménagement de la bande 3,4 - 3,8 GHz en 2035, quels critères devraient être considérés en priorité pour déterminer l'organisation finale de la bande ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°28

En tant qu'opérateur mobile déjà autorisé dans la bande 3,4 - 3,8 GHz, comment appréciez-vous le niveau de contrainte, notamment technique et économique, que représenterait un réaménagement de la bande jusqu'à 3410 MHz en 2035 ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°29

Au regard des équipements déjà déployés dans la bande, seriez-vous en mesure d'exploiter, avant 2035, un bloc de fréquences situé dans la sous-bande 3410 - 3490 MHz ? Si oui, à compter de quelle date ? Jusqu'à quelle fréquence pourrait descendre la borne basse de ce bloc ?

L'Agurre conserve un intérêt pour cette bande, en dehors de toute réorganisation au profit des opérateurs publics (voir notre réponse à la Question n°2).

Par contre, nous ne voyons pas de nouveau usages pour cette bande sans la perspective d'opérer au-delà de 2035. Dans ces conditions, il apparaîtrait logique de proroger les autorisations actuelles liées à la BLR/RTHD.

Question n°30

Le constat que le bloc 1427 - 1432 MHz présente des contraintes trop importantes pour être exploité pour un réseau mobile est-il toujours valable à ce jour selon vous ?

L'Agurre réitère sa réponse formulée pour la consultation de 2022 : « Compte-tenu des contraintes sur les puissances d'émission et sur l'utilisation SDL, les membres de l'Agurre n'envisagent pas de déploiements de Réseaux Mobiles Privatifs dans cette bande de fréquences. En effet, cette bande de fréquence aurait éventuellement pu être utilisée pour la réalisation d'une couverture radio extérieure mais la limitation de puissance annihile cette possibilité. En dernier lieu, la cohabitation avec d'autres systèmes limite de fait la largeur de bande disponible, et ce pour une durée assez longue ; rendant la bande d'autant moins attractive pour nos utilisations. »

Question n°31

Quelle est votre appréciation de l'impact des contraintes décrites ci-avant sur le déploiement des réseaux mobiles dans les bandes 1432 - 1452 MHz et 1492 - 1517 MHz ?

Idem Question n°30.

Question n°32

Quelle part des terminaux utilisateurs est respectivement capable, à date, d'utiliser l'intégralité de la bande 1432 - 1517 MHz ou uniquement la sous-bande 1452 - 1492 MHz ? Quelle projection anticipiez-vous d'ici 2030 de chacune de ces parts de terminaux compatibles ?

L'Agurre estime que cette question est du ressort des industriels.

Question n°33

Des schémas d'agrégation intra-bande au sein de la bande 1,4 GHz sont-ils désormais permis par les standards ? Si oui, pouvez-vous préciser lesquels ? A quelle échéance pourraient-ils être disponibles dans les équipements ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°34

Souhaitez-vous utiliser des fréquences dans la bande 1,4 GHz pour exploiter un réseau mobile ouvert au public ? Si oui, quelle quantité et à quelle échéance ? Le cas échéant, quelle quantité souhaitez-vous détenir dans la bande cœur 1452 - 1492 MHz ?

Idem Question n°30.

Question n°35

Au regard des éléments décrits ci-avant, estimez-vous pertinent d'attribuer l'intégralité de la bande 1432 - 1517 MHz pour l'exploitation de réseaux mobiles ouverts au public ou seulement une partie ? Une attribution en plusieurs temps de la bande vous paraît-elle souhaitable ?

Idem Question n°30.

Question n°36

Les fréquences attribuées à un même opérateur dans la bande 1432 - 1517 MHz doivent-elles nécessairement former un bloc contigu ? En particulier, est-il possible d'exploiter deux blocs non contigus situés respectivement dans la bande cœur 1452 - 1492 MHz et dans une bande d'extension ?

Idem Question n°30.

Question n°37

Comment appréciez-vous l'intérêt de la bande haute 6 GHz au regard des besoins en capacité anticipés sur les réseaux mobiles ? Le cas échéant, quelle quantité de fréquences vous paraît nécessaire pour répondre à ces besoins et à quelle échéance ?

L'Agurre soutient la démarche du 3GPP et les travaux actuellement en cours pour déterminer en particulier le partage de cette bande entre réseaux mobiles et réseaux WiFi. Cette bande paraît particulièrement adaptée à des applications de 5G NRU en complément de la bande 3,8-4,2 GHz pour des réseaux privés locaux sous licence. Elle présente un grand intérêt pour les usages nécessitant un débit très important. L'Agurre estime qu'un bloc de 400 MHz (dans la bande haute 6GHz) pourrait être réservé aux utilisations privées.

Question n°38

Comment appréciez-vous le niveau de maturité de l'écosystème d'équipements et de terminaux en bande haute 6 GHz ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°39

Quels enjeux de déploiement concernant la bande 6 GHz identifiez-vous ?

Identifiez-vous des contraintes spécifiques liées à l'utilisation de cette bande, par exemple relatives à l'ingénierie des sites (encombrement des supports, consommation énergétique, etc.) ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°40

Des évolutions concernant les perspectives d'utilisation de la bande 26 GHz vous amènent-elles aujourd'hui à identifier un besoin d'attribution de fréquences dans la bande pour l'exploitation des réseaux mobiles ? Si oui, pour répondre à quels besoins et à quel horizon ?

L'Agurre estime que l'utilisation de cette bande, comme des bandes plus hautes, ne se fera qu'en complément de capacité de bandes basses par leurs utilisateurs/exploitants.

Question n°41

Quels sont, selon vous, les usages mobiles possibles dans cette bande ? Quels sont les usages satellites prévisibles dans la bande ?

Pour l'Agurre, les seuls usages mobiles envisageables dans cette bande sont des transferts de données en point en point et en ligne de vue, à l'image des faisceaux hertziens.

Question n°42

Quelle est la prévision de disponibilité de matériel pour le service mobile dans la bande ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°43

Anticipez-vous un besoin en fréquences basses additionnelles pour l'exploitation des réseaux mobiles ? Si oui, à quel horizon ? Le cas échéant, la bande b71/n71 serait-elle à même de répondre à ce besoin ?

L'ouverture de la bande 470-694 MHz reste pour le moment incertaine et certains membres de l'Agurre entend concentrer ses efforts sur la bande 450-470MHz car les fréquences basses ont un usage lié à un besoin de couverture étendue plus qu'à un besoin de trafic élevé et de débits importants.

Cette bande peut toutefois présenter un intérêt à la fois en couverture et en débit si le voisinage avec la TNT s'avère possible, ou si la diffusion de la TNT est réorientée sur d'autres supports.

Question n°44

Estimez-vous qu'une cohabitation entre des services mobiles et la TNT serait possible au sein d'une même plage de fréquences ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°45

Quels cas d'usages identifiez-vous pour les services D2D en France ? A quels marchés ces services pourraient-ils être proposés et à quels besoins seraient-ils susceptibles de répondre ?

L'Agurre identifie un intérêt des services D2D pour la couverture des zones blanches, dans la limite d'une absence de masquage (hors intérieur des habitations, hors masquage par la végétation ou autre). Cet usage peut présenter un intérêt de complément de couverture des réseaux terrestres mobiles publics en complément de réseaux dédiés ferroviaires. Néanmoins, il conviendra que soient étudiées en amont les questions de réglementations internationales et de coexistences.

Question n°46

Quelles contraintes de coexistence entre les réseaux satellitaires et les réseaux terrestres identifiez-vous en cas d'utilisation de services D2D sur des fréquences mobiles terrestres?

Certains membres de l'Agurre et en particulier SNCF Réseau, soulignent que des études de coexistence entre les bandes de fréquences mobiles terrestres et les fréquences harmonisées pour le déploiement de certains réseaux privés sont nécessaires pour vérifier l'absence de tout impact (en particulier entre la bande RMR harmonisée pour les applications ferroviaires n100 (874.4-880 MHz / 919.4-925 MHz) et la bande opérateurs publics terrestres n8 (880-915 MHz / 925-960 MHz). Ces bandes de fréquences RMR n100 et MFCN n8 sont citées en particulier car directement adjacentes, toutefois ce besoin de vérification d'absence d'impact est nécessaire pour l'ensemble des bandes de fréquences mobiles terrestres potentiellement utilisables pour des usages satellitaires.

Une des conclusions du rapport ECC Report 373 (rapport en cours de consultation publique jusqu'au 19 décembre 2025) est « ...des études sont nécessaires sur la coexistence du D2C-IMT avec le MFCN et les services de bande adjacents, ainsi que sur les mécanismes de coordination transfrontaliers... ». Il apparaît donc nécessaire que ces études de coexistence soient menées avant de pouvoir autoriser l'usage des fréquences mobiles terrestres pour des liaisons satellitaires de type D2D/D2C.

Question n°47

Quels enjeux d'ordre concurrentiel liés à l'exploitation ou à la commercialisation de services D2D identifiez-vous, entre opérateurs mobiles terrestres d'une part, et entre opérateurs mobiles et opérateurs satellitaires d'autre part ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°48

En tant qu'opérateur mobile terrestre, souhaiteriez-vous proposer une composante D2D dans vos offres commerciales ? Si oui, envisageriez-vous un partenariat avec un opérateur satellitaire ? selon quel modèle économique ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°49

Le cas échéant, souhaiteriez-vous pouvoir mettre à la disposition d'un opérateur satellitaire des fréquences mobiles terrestres pour fournir des services D2D ? Si oui, pour quelle quantité et dans quelles bandes de fréquences ? Sur quel périmètre géographique ?

Cette question est destinée aux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public.

Question n°50

A quels besoins et cas d'usage pourrait répondre le déploiement de la 6G pour le grand public et pour les réseaux mobiles locaux à usage professionnel ? Quels avantages techniques la 6G apporterait-elle pour ces deux catégories d'utilisateurs ?

L'Agurre estime que les besoins et cas d'usages adressés par la 6G en dehors de ceux connus et adressés par la 4G/5G restent à développer et à définir dans les années à venir, en même temps que la standardisation de cette technologie prendra forme. Il serait préférable pour les professionnels que les interfaces ne soient pas à redéfinir avec la mise en place de la 6G sous prétexte d'obsolescence, et éviter que ne se perpétue des systèmes parallèles et parfois incompatibles comme cela peut être le cas avec l'IoT.

Par ailleurs l'adoption de nouvelles technologies devrait intégrer la gestion de la migration avec les industriels et les utilisateurs concernés.

Question n°51

Le cas échéant, à quel horizon anticipez-vous le déploiement et l'utilisation effective de la 6G ? Selon quelle feuille de route ?

L'Agurre anticipe une évolution des réseaux existants 4G/5G vers la 6G relativement lente compte-tenu du temps d'amortissement des équipements installés et du temps de déploiement des projets industriels liés à ces réseaux.

Il peut cependant exister des sauts de génération pour ceux qui n'ont pas encore déployé de réseaux 4G/5G mais qui aspirent quand même à diversifier leurs services avec de la transmission de données ou autres, et à ce moment-là, les déploiements arriveraient dès que les équipements sont disponibles.

Question n°52

Quels besoins en fréquences, pouvant correspondre à de nouvelles bandes ou à la réutilisation de bandes déjà exploitées avec les technologies actuelles, identifiez-vous pour accompagner, le cas échéant, l'introduction de la « 5G Advanced » et de la 6G dans les réseaux mobiles ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°53

Comment appréciez-vous les constats présentés dans les notes « l'informatique au cœur des réseaux télécoms » et « l'intelligence artificielle et les réseaux télécoms » publiées par l'Arcep dans le cadre de la démarche « Réseaux du futur » ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°54

Dans quelle mesure l'usage croissant de l'IA chez les utilisateurs finaux pourrait affecter le trafic, les exigences réseaux et les besoins en ressources spectrales ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°55

Comment les solutions de l'IA intégrées dans les réseaux pourraient affecter ces derniers, notamment en matière de gestion des ressources spectrales, et donc de besoins en

fréquences, de performance des réseaux, d'optimisation des architectures, de qualité de service, de performance énergétique ?

L'Agurre ne s'estime pas compétente sur la question.

Question n°56

Comment appréciez-vous la complémentarité entre les réseaux mobiles et wifi ?

Quelle appréciation faites-vous des enjeux d'intégration entre les réseaux mobiles et wifi ?

L'Agurre soutient les efforts de standardisation qui visent à créer des passerelles entre les réseaux mobiles 3GPP et les réseaux WiFi. L'idée est que ces passerelles puissent également être utilisées pour raccorder des réseaux mobiles privés aux réseaux mobiles ouverts au public. Ce dispositif pourra être avantageusement utilisé pour étendre, à moindres coûts, la couverture à l'intérieur de bâtiment à usage professionnel.

Question n°57

Le cas échéant, quelle(s) disposition(s) identifiez-vous comme permettant de répondre à ces enjeux ?

La standardisation des passerelles est la principale disposition (voir Question n°56).

Question n°58

Le cas échéant, quels autres commentaires souhaitez-vous formuler sur les enjeux relatifs à la réattribution des fréquences disponibles à compter de 2030, ou à l'attribution de nouvelles fréquences pour les réseaux mobiles ?

Certains membres de l'Agurre souhaitent rappeler l'importance du réaménagement des fréquences de la bande 450-470MHz pour libérer des blocs suffisants afin de permettre le déploiement de réseaux mobiles privés larges bandes.